



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 24

Ligne de Trésorerie 2024-2025

CAISSE D'EPARGNE – 450 000 €

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°DEL_2024/08 du 28 Mars 2024 autorisant le renouvellement de la ligne de trésorerie de 450 000 €,

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive (LTI) présentées par le Caisse d'Epargne

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	SICAS	➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civil</u> par débit d'office
➤ Montant :	450 000 euros	➤ Frais de dossier :	1350 euros / prélevés une seule fois
➤ Durée :	un an maximum	➤ Commission d'engagement :	euros / prélevés une seule fois
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• ESTER ¹ + marge de 1.10%	➤ Commission de mouvement :	% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office	➤ Commission de non-utilisation :	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

ARTICLE 2 : de préciser que dans l'hypothèse où l'ester serait inférieur à zéro alors l'ester sera alors réputé égal à zéro.

ARTICLE 3 : de signer la convention ou le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à intervenir.

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 7 Octobre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/10/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241007-DEC_2024-24-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024